

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Commune de ZITTERSHEIM**

**Séance du 2 mars 2026**

Sur convocation écrite adressée aux membres du Conseil Municipal le 23 février 2026

Présents :

Le Maire : M. REICHHART Jean-Marc

Les Conseillers : MM. CAPOT-KLEIN Michaël, FRANCK Jean-Jacques,  
KNITTEL Jean-Paul, ROTH-FREYTAG Sandrine , POTIER Séverine, TSCHANTZ Théo

Absents ayant donné procuration : BURG Christophe (à S. ROTH-FREYTAG)

Absents avec excuse : néant

Absents sans excuse : néant

**ORDRE DU JOUR**

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ROTH-FREYTAG

IN EXTENSO :

- 1 Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026
- 2 Modification de la durée hebdomadaire de service
- 3 Création d'un Comité Social Territorial Commun

DIVERS :

- 1 Elections municipales Mars 2026

1/ Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître ses observations éventuelles quant au procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2/ Modification de la durée hebdomadaire de service

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 fixant la durée de service afférente à l'emploi d'adjoint technique à 10 heures à compter du 01/03/2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'adjoint technique enregistrée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Considérant que Madame Monique BURG accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien Madame Monique BURG à 10/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 calculé sur la base suivante : Catégorie C, Indice brut 367 et majoré 366.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision approuvée à l'unanimité.

3/ Création d'un Comité Social Territorial Commun

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de ZITTERSHEIM de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune de Zittersheim sont de 1 électeur,

**Le Conseil Municipal de ZITTERSHEIM, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

\* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

\* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision approuvée à l'unanimité.

**DIVERS**

1/ Monsieur le Maire fixe avec les membres du Conseil Municipal le planning du bureau pour les prochaines élections municipales fixées pour le 1<sup>er</sup> tour au 15 mars 2026.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Zittersheim le 3 mars 2026

Le Maire : Jean-Marc REICHHART

